

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]

Date : Lundi 26 février 2024.

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD RESIDENCE MAS ST PIERRE
24 AV DE BOULOGNE
31800 ST GAUDENS

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

V/Réf : Votre courrier du 18/12/2023 reçu le 22/12/2023 par voie postale

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le novembre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, la prescription est levée et les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie ALBERT



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE MAS ST PIERRE » (St Gaudens)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

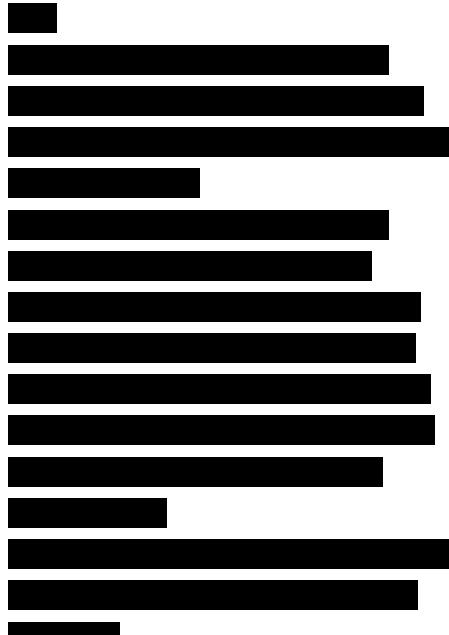
Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

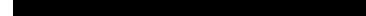
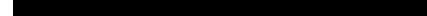
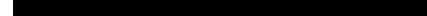
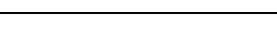
Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

| Ecart(1) | Référence réglementaire | Nature de la mesure attendue (Injonction-Prescription) | Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire | Réponse de l'établissement | Décision du Directeur Général de l'ARS |
|--|-------------------------|--|---|----------------------------|--|
| Ecart 1: Le temps d'ETP du médecin coordonnateur contrevient à l'article D312-156 du CASF. | Art. D.312-156 du CASF | Prescription 1: Se mettre en conformité à la réglementation. | Effectivité 2024 | [REDACTED] | Levée de la prescription 1 |

Tableau des remarques et des recommandations retenues

| Remarques (6) | Référence réglementaire | Nature de la mesure attendue | Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire | Réponse de l'établissement | Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS |
|--|-------------------------|--|---|--|--|
| Remarque 1: Pas de réponses de la structure. | | Recommandation 1: Bien vouloir répondre à la question posée. | Immédiat |     | Levée de la recommandation n°1 |
| Remarque 2: Pas de réponses de la structure. | | Recommandation 2: Bien vouloir répondre à la question posée. | Immédiat |        | Levée de la recommandation n°2 |

| | | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------|--|--|
| Remarque 3: Pas de réponses de la structure. | Article D.312-155-0 | Recommandation 3: Bien vouloir répondre à la question posée. | Immédiat |  | .Levée de la recommandation n°3 |
| Remarque 4: Pas de réponses de la structure. | | Recommandation 4: Bien vouloir répondre à la question posée. | Immédiat |  | Levée de la recommandation n°4 |

| | | | | | |
|--|--|--|----------|---|--------------------------------|
| Remarque 5: Pas de réponses de la structure. | | Recommandation 5: Bien vouloir répondre à la question posée. | Immédiat |     | Levée de la recommandation n°5 |
| Remarque 6: Pas de réponses de la structure. | | Recommandation 6: Bien vouloir répondre à la question posée. | Immédiat |      | Levée de la recommandation n°6 |